

**Amqui, le 21
janvier 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 21 janvier 2019 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme

N° 2019-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Égide Charest, à 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-002 ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-003 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-004 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 DÉCEMBRE 2018 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2018 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser.

M. Pierre D'Amours, maire, invite M. Mike Roy, nouveau responsable de la bibliothèque Madeleine-Gagnon, à se présenter.

CORRESPONDANCE AU 21 JANVIER 2019

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 21 janvier 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2019-005 Liste des comptes au 31 décembre 2018 – Approbation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 31 décembre 2018, telle que présentée par M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, pour la somme de 1 986 811,67 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-006 Liste des comptes au 21 janvier 2019 – Approbation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'approuver la liste des comptes au 21 janvier 2019, telle que présentée par M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, pour la somme de 79 808,30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-007 Règlement n° 840-19 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05 – Avis de motion

M. Égide Charest, conseiller, donne un avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le *Règlement des permis et certificats n° 612-05*, de manière à :

- exiger, aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC modifié par le *Règlement 2017-09* entré en vigueur le 14 juin 2018, un relevé d'arpentage pour établir avec exactitude la limite du secteur à risque d'inondation

établie par une cartographie « maison » dans le cadre d'une demande de permis concernant une construction située à l'intérieur ou à moins de 10 mètres d'une zone inondable et dont le terrain visé serait situé dans les zones 26 Ad, 31 R, 32 Av ou 149 R;

- introduire le certificat d'autorisation d'implantation d'une carrière, sablière ou gravière et insérer des dispositions concernant son émission;
- modifier le tarif des permis et certificats.

N° 2019-008 **Règlement n° 840-19 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05 – Dépôt du projet de règlement**

Le projet de Règlement n° 840-18 modifiant le Règlement des permis et certificats n° 612-05 est déposé par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, en expliquant brièvement l'objet et le contenu de celui-ci.

N° 2019-009 **Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Avis de motion**

M. Richard Leclerc, conseiller, donne un avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage n° 613-05* de manière à :

- permettre un empiètement maximal de 15 cm pour les matériaux de revêtement extérieur;
- modifier la façon de déterminer la marge de recul arrière des terrains transversaux;
- ne plus exiger de hauteur maximale pour les murs des garages privés et des remises résidentiels ni de distances par rapport à certaines galeries non couvertes;
- modifier plusieurs dispositions concernant l'implantation, l'empiètement et les distances à respecter des pergolas, portiques, perrons, balcons, galeries, vérandas, solariums, terrasses résidentielles et escaliers extérieurs ne menant pas à un étage supérieur au rez-de-chaussée;
- introduire des distances à respecter entre les câblages aériens et une piscine ou un spa;
- prolonger du 1^{er} mai au 25 mai la période durant laquelle un abri d'hiver de type « tempo » peut être implanté;
- modifier plusieurs dispositions concernant l'implantation et les usages associés aux kiosques temporaires (vente de produits de la ferme et similaires) ainsi que pour la vente d'arbres de Noël;
- modifier les dispositions concernant les hauteurs maximales des haies et des clôtures;

- permettre, sous conditions, l’empiétement des stationnements hors rue dans une partie de l’espace faisant face au mur avant de certains bâtiments résidentiels;
- régir les enseignes sur vitrine;
- prohiber les enseignes peintes ou dessinées de manière non professionnelle;
- régir et permettre sans certificats d’autorisation les enseignes amovibles;
- modifier, aux fins de concordance au schéma d’aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, les dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol;
- corriger des erreurs de numérotation ou de rédaction.

N° 2019-010

Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du premier projet de règlement

Considérant que la Ville d’Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d’Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l’adoption du *Règlement n° 2017-09* visant la modification du schéma d’aménagement révisé entre autres pour modifier certaines dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol;

Considérant que le conseil municipal doit modifier son règlement de zonage afin d’en assurer la concordance au schéma d’aménagement révisé;

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

que le *premier projet de Règlement n° 841-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2019-011

Règlement n° 842-19 modifiant le Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Avis de motion

Mme Sylvie Blanchette, conseillère, donne un avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à abroger les dispositions applicables au secteur de la côte de la rue de la Fabrique ainsi qu'à ne plus assujettir les dispositions concernant l'affichage pour les stations-service, les épiceries et les bâtiments regroupant plus de deux commerces situés dans le secteur d'intérêt commercial.

N° 2019-012

Règlement n° 842-19 modifiant le Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 617-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire retirer du règlement les dispositions concernant le secteur de la rue de la Fabrique ainsi qu'assouplir celles concernant l'affichage dans le secteur d'intérêt commercial;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

que le *projet de Règlement n° 842-19 modifiant le Règlement sur les PIIA n° 617-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-013

Règlement n° 843-19 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement n° 814-17– Avis de motion

Mme Sylvie Blanchette, conseillère, donne un avis de motion à l'effet que lors de la séance du 18 mars 2019, à compter de 19 h 30, à la salle Gérard-Dubé de l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, un règlement portant le numéro 843-19 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption.

N° 2019-014

Règlement n° 843-19 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement n° 814-17– Adoption du projet de règlement

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le gouvernement du Canada, par le projet de loi C-44, a adopté une mesure fiscale visant à rendre imposable l'allocation de dépenses des élus municipaux;

Considérant que cette mesure fiscale a pour effet de diminuer la rémunération nette des élus municipaux;

Considérant que le territoire de la ville est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu de l'actualiser afin de le rendre conforme aux réalités contemporaines;

Considérant qu'un avis de motion et que la présentation du projet de règlement ont été donnés par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

que le *projet de Règlement n° 843-19 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement n° 814-17* soit adopté.

Mme Sylvie Blanchette demande le vote.

Votes pour : 7

Votes contre : 0

M. Pierre D'Amours
Mme Sarah-Josée Fournier
M. Normand Boulianne
M. Michel Germain
M. Égide Charest
M. Richard Leclerc
Mme Sylvie Blanchette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-015

Modification de la résolution 2018-326 – Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL)

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, la résolution 2018-326 a été adoptée par le conseil municipal de la Ville d'Amqui;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le 6^e considérant puisqu'il comporte une erreur;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le 6^e considérant de la résolution 2018-326 adoptée le 3 juillet 2018 soit modifié de la manière suivante :

« *Considérant que la Ville d'Amqui choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:*

- *l'estimation détaillée du coût des travaux; ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2019-016

Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

Considérant que chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

Considérant que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et, qu'à ce titre, ils veulent y contribuer;

Considérant que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

Considérant qu'en 2009, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied un projet appelé « Un pont vers demain » visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

Considérant que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et s'élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, met en œuvre depuis 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

Considérant que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

Considérant que la Ville d'Amqui désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant, notamment, des possibilités de développer leur employabilité;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le Plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse du Québec et réserve des emplois d'été dans le cadre de ce programme, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-017

Entente avec Telus pour les services mobiles – Renouvellement

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

de renouveler l'entente avec Telus pour les services mobiles, au coût approximatif de 20 890 \$, plus taxes, incluant un minimum de 13 utilisateurs, pour une durée de 36 mois;

d'autoriser Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, les documents relatifs au renouvellement de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-018

Nomination des représentants de la Ville d'Amqui au conseil d'administration du Camping d'Amqui inc.

Considérant que le 4 septembre 2018, la résolution 2018-391 a été adoptée afin de nommer les représentants de la Ville d'Amqui au conseil d'administration du Camping d'Amqui inc.;

Considérant que depuis, un des représentants nommés, soit M. Antonin Michaud, a quitté ses fonctions à la Ville d'Amqui;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation et de nommer un nouveau représentant de la Ville, soit M. Michaël Côté;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que les personnes suivantes soient nommées pour représenter la Ville d'Amqui au conseil d'administration du Camping d'Amqui inc., soit :

- M. Pierre D'Amours, maire;
- Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines;
- M. Michaël Côté, trésorier et responsable des technologies de l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2019-019

Appel d'offres sur invitation – Plantation et entretien 2019 des fleurs, plates-bandes, bacs et paniers suspendus de fleurs et de la mosaïque – Lancement de l'appel d'offres

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour la plantation et l'entretien de fleurs, plates-bandes, bacs, paniers suspendus de fleurs et de la mosaïque pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-020

Appel d'offres sur invitation – Contrat d'entretien paysager 2019-2020 – Lancement de l'appel d'offres

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour l'entretien paysager pour les années 2019 et 2020, incluant une année d'option.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-021

Contrat de gré à gré – Analyse de l'eau souterraine – Adjudication du contrat

Considérant que des activités sont réalisées en amont des puits d'alimentation en eau potable et que des analyses se font depuis 2014;

Considérant que la firme Englobe recommande d'analyser le manganèse dans l'eau vu les concentrations supérieures au critère EDC mesurées à l'endroit du puits PO-6;

Considérant qu'Englobe recommande également d'ajouter l'analyse des chlorures puisque la route 132 est à proximité et qu'il y a épandage de sel de déglacage;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de Englobe du 15 janvier 2019 afin de poursuivre le contrat d'analyse de l'eau souterraine, pour la somme de 7 805 \$, plus taxes, pour l'année 2019, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-022

Contrat de gré à gré – Mise à jour de l'étude géotechnique du garage municipal – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de GHD pour la mise à jour de l'étude géotechnique du garage municipal, pour la somme ne dépassant pas 5 000 \$, taxes incluses, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

N° 2019-023

Demande de dérogation mineure – Lots 3 164 273 et 5 034 624 du Cadastre du Québec, situés au 14, rue Audet

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 21 novembre 2018, M. Gilbert Chenel a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0789 concernant la propriété située au 14, rue Audet, lots 3 164 273 et 5 034 624 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire régulariser la largeur des deux allées d'accès existantes ainsi que la distance entre celles-ci;

Considérant que l'article 10.2.5 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la largeur minimale d'une allée d'accès en milieu urbain pour la classe « Habitation » est de 5 m, alors que les allées d'accès existantes ont une largeur de plus ou moins 3,75 m pour celle située à droite, et de plus ou moins 4,68 m pour celle située à gauche;

Considérant que l'article 10.2.4 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la distance à respecter entre deux allées d'accès est de 7 m, alors que la distance entre les deux allées d'accès existantes est de plus ou moins 3,82 m;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la largeur des deux allées d'accès existantes ainsi que la distance entre celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-024

Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 399 du Cadastre du Québec, situé au 42, rue Rodrigue Sud

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 31 octobre 2018, Mme Guylaine Proulx a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0759 concernant la propriété située au 42, rue Rodrigue Sud lot 3 165 399 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'une remise existante (coin avant gauche seulement);

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3) c) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit pour les garages et les remises privés isolés, que la marge de recul latérale est de 1,20 m s'ils ne comportent pas d'ouverture donnant sur la ligne latérale, alors que la remise est située à 1,06 m de la ligne latérale gauche, soit un empiètement de 0,14 m dans la marge minimale prescrite;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la localisation de la remise existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-025

Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 368 du Cadastre du Québec, situé au 44, rue J.-Octave-Bérubé

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 26 octobre 2018, Mme Claudie Ouellet et M. Francis Roussel ont déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0755 concernant la propriété située au 44, rue J.-Octave- Bérubé, lot 3 164 368 du Cadastre du Québec;

Considérant que les demandeurs désirent obtenir l'autorisation de construire une remise qui ne respecte pas la marge avant secondaire à partir de la rue Michaud;

Considérant que l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul avant donnant sur la rue qui n'est pas celle faisant face à la façade du bâtiment principal est diminuée de 20 %;

Considérant que la remise doit être localisée à une distance de 6 m de la rue Michaud, alors que les demandeurs souhaitent implanter celle-ci à plus ou moins 4,20 m de cette rue;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la construction d'une remise qui ne respecte pas la localisation prescrite à la réglementation, sous réserve que l'emplacement de la remise respecte minimalement une distance minimale de 5 m de la rue Michaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-026

Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 432 du Cadastre du Québec, situé au 46, rue Lebrun

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant

aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 1^{er} novembre 2018, Mme Rita-Monette Langis a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0763 concernant la propriété située au 46, rue Lebrun, lot 3 165 432 du Cadastre du Québec;

Considérant que la requérante désire obtenir l'autorisation de conserver l'emplacement d'un bâtiment accessoire (remise) construit en 1989, qui ne respecte pas les marges de recul latérale droite et arrière prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant qu'aucune norme de localisation n'a été inscrite sur le permis n° 71-89 émis le 31 mai 1989;

Considérant que l'article 7.4.3, par. c) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une marge de recul latérale de 1,20 m si le bâtiment ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne latérale, alors que la remise existante est située à 0 m de la limite latérale droite, donc un empiètement avant de 0,25 m sur la propriété voisine;

Considérant que l'article 7.4.3, par. d) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une marge de recul arrière de 1,20 m si le bâtiment ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne arrière, alors que la remise existante est située à 0,94 m de la limite arrière;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser la localisation de la remise existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-027

Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 681 du Cadastre du Québec, situé au 85, rue Proulx

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 22 novembre 2018, Mme Naïda Beaujean, courtière immobilière, a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0790 concernant la propriété située au 85, rue Proulx, lot 3 165 681 du Cadastre du Québec;

Considérant que la requérante désire régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant (garage);

Considérant que l'article 7.4.3 par. 3 a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul latérale minimale est de 1,20 m si le mur donnant sur la ligne latérale ne

comporte aucune ouverture et que le garage existant est localisé à 0,77 m (coin arrière gauche) et à 1,04 m (coin avant gauche) de la ligne latérale gauche, soit un empiètement dans la marge variant entre 0,16 m et 0,43 m;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la localisation du garage existant qui ne respecte pas le *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-028

Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 178 du Cadastre du Québec, situé au 392, route 132 Est

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 19 novembre 2018, M. Jean-Marc Robichaud, représentant de 9115-8162 Québec inc., a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0787 concernant la propriété située au 392, route 132 Est, lot 3 164 178 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir les autorisations nécessaires afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un talus ne respectant pas la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 9.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que tout talus aménagé doit avoir une pente inférieure à 40 % en tout point, alors que le talus projeté aura une pente d'un pourcentage de 70 % ou plus;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser les travaux d'aménagement d'un talus avec une pente de plus de 70 %, sous réserve de l'installation d'une clôture dans le haut de la pente afin d'éliminer les risques d'accident.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

N° 2019-029

Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Concept d'aménagement du secteur industriel du rang Saint-Paul

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter l'offre de service de la MRC de La Matapédia daté du 17 décembre 2018 afin d'amorcer une réflexion sur le développement industriel global de la ville et pour la réalisation d'un concept d'aménagement du secteur industriel du rang Saint-Paul. Le coût total de ces deux mandats est de 8 266,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-030

Enveloppe locale de développement du Fonds de développement du territoire (FDT) – Acceptation

Considérant que la Ville d'Amqui confirme sa participation financière pour un montant de 5 000 \$ pour l'année 2019 dans l'enveloppe locale de développement, afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Matapédia;

Considérant que la Ville d'Amqui mandate la SODAM pour identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente intervenue entre la MRC de La Matapédia, la Ville d'Amqui et la SODAM.

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser un investissement de 5 000 \$ dans l'enveloppe locale de développement administrée par la SODAM;

de désigner les personnes suivantes comme représentants de la Ville d'Amqui sur le conseil d'administration de la Société de développement économique d'Amqui (SODAM) :

- M. Pierre D'Amours, maire (membre votant)
- M. Normand Boulianne, conseiller (membre votant)
- M. Michaël Côté à titre de trésorier de la SODAM (membre non-votant)
- M. Guillaume Viel à titre de secrétaire (membre non-votant)
- M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui (membre non-votant);

de mandater la SODAM pour identifier le ou les projets qui bénéficieront de l'enveloppe locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-031

Offre de visibilité au Parc régional de Val-d'Irène – Renouvellement de l'entente

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter l'offre de publicité du Parc régional de Val-d'Irène pour un endos de siège au coût de 315 \$ par année, pour une durée de 3 ans, plus un frais de 50 \$ pour la réimpression du panneau;

d'autoriser M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

N° 2019-032 Contrat de gré à gré – Actualisation des coûts pour la rénovation du curling – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de la firme Stantec afin de procéder à l'actualisation des coûts pour la rénovation du curling, pour la somme de 1 750 \$, plus taxes, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-033 Contrat de gré à gré – Acquisition d'une souffleuse à neige – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de André Hallé et fils Ltée pour l'acquisition d'une souffleuse à neige au montant de 3 000 \$, plus taxes, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2019-034 Liste des dons au 15 janvier 2019– Approbation

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'approuver les dons suivants :

DEMANDEUR	PROJET/ÉVÈNEMENT	DON/COMMANDITE
Comité de ballon sur glace de Sayabec	Démarrage du ballon sur glace à Amqui	800 \$
Fête des guitares	Fête des guitares du 12 au 14 juillet 2019	300 \$
SADC de La Matapédia	Salon des artistes et des artisans du 1 ^{er} au 3 novembre 2019	Gratuité des kiosques (465,13 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2019-035

Formation « L'eau et les infrastructures municipales » le 14 février 2019, à Rimouski – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à participer à la formation « L'eau et les infrastructures municipales » qui se tiendra le 14 février 2019, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-036

Rencontre de l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent (APLM-BSL) le 18 avril 2019, à Rimouski – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des travaux publics, à se rendre à la rencontre de l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent (APLM-BSL) qui aura lieu le 18 avril 2019, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Aucune question du citoyen présent.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2019-037

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 57, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière

